

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Modification N°1 / Avis d'étape



Rapporteur de l'Avis : **Michel JACOD**

Président de la Commission Aménagement et Développement des Territoires et du Massif
Foncier, Habitat et Logement : **Claude TARTAR**

Chargé de mission : **Eric VARIN**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42

Rapporteur
Michel JACOD
Conseiller du CESER

Assisté d'Éric VARIN – Chargé de mission

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 106 Conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire
Etude conduite par la commission Aménagement et développement des Territoires,
Massif, Foncier, Habitat et Logement

Sommaire

OBJET DU PRESENT AVIS	5
1. QUELQUES RAPPELS DE CONTEXTE ET DE PRINCIPE	5
1. 1. <i>Rappel du contexte de la modification du SRADDET :.....</i>	<i>5</i>
1. 2. <i>Rappel des éléments de réflexions préalables à la modification du SRADDET émis par le CESER en Juin 2022</i>	<i>6</i>
1. 3. <i>Rappel du calendrier de la procédure de mise en conformité du SRADDET</i>	<i>6</i>
1. 4. <i>Un focus sur la sobriété foncière, enjeu stratégique territorial.....</i>	<i>7</i>
2. RECOMMANDATIONS DU CESER	7
2. 1. <i>Sur la procédure de modification n°1 du SRADDET</i>	<i>7</i>
2. 2. <i>Sur la gestion économe de l'espace et l'artificialisation des sols</i>	<i>8</i>
POUR CONCLURE	10
EXPLICATIONS DE VOTE	11

Objet du présent avis

L'avis d'étape sur la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) répond, en partie, à la saisine du président de la Région en date du 9 juin 2023.

En effet, la saisine portant uniquement sur la procédure de modification n°1 de ce schéma, le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) a souhaité émettre quelques recommandations sur l'intégration du volet relatif à la « sobriété » foncière de la loi « Climat et résilience ».

Toutefois, le CESER relève avec intérêt l'intégration dans les différents objectifs du SRADDET des thématiques issues des lois à prendre en compte, telles que la logistique, la stratégie régionale aéroportuaire, les mobilités, la prévention et la gestion des déchets avec un renforcement de l'économie circulaire, la ressource en eau, le littoral avec la gestion du trait de côte, et la biodiversité en introduisant la notion de « multifonctionnalité » des milieux.

1. Quelques rappels de contexte et de principe

1. 1. Rappel du contexte de la modification du SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) a été arrêté le 18 octobre 2018, adopté par la Région le 26 juin 2019, et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Depuis la date de finalisation du document, plusieurs lois ayant un impact sur le schéma ont été promulguées par l'Etat :

- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;
- Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE – Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) ;
- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience)

La délibération prise par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 2021 avait pour objectif d'approuver le bilan d'étape du SRADDET et de lancer la procédure de modification pour que le schéma et ses annexes soient compatibles avec les lois précitées.

Les éléments de la loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la Différenciation, la décentralisation et la déconcentration dite loi 3DS, concernant le SRADDET ont été également pris en compte dans la modification du document.

1. 2. Rappel des éléments de réflexions préalables à la modification du SRADDET émis par le CESER en Juin 2022

Le 22 juin 2022, le CESER a émis un avis permettant d'alerter la Région sur un certain nombre de sujets en relation avec les lois en référence.

Dans le contexte socio-économique et politique de 2022, le CESER a souhaité mettre l'accent sur les domaines, économique, social et environnemental.

Plusieurs points ont été présentés dans cet avis, parmi lesquels la relocalisation des productions, la valorisation des activités de l'économie primaire, les questions de gestion du foncier dont le « zéro » artificialisation nette (ZAN) des sols, la reconquête des friches, la logistique et les moyens de transport, la rénovation énergétique des logements, le bail à mobilité, la gestion des logements neufs et des lits froids, la maîtrise et la valorisation des déchets, des énergies renouvelables, la protection de la ressource et de la biodiversité...

Dans sa conclusion, le CESER s'est interrogé sur l'impact de l'augmentation démographique, notamment en matière d'approvisionnement, de gestion des déchets, de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols, pour répondre à l'ensemble des besoins. Le CESER a mis l'accent sur les risques de déséquilibre entre les territoires face au foncier et à la mise en œuvre du ZAN. Il a rappelé aussi le souhait du comité de massif des Alpes de mener un travail interrégional dans le cadre de cette modification.

Cet avis a été porté à la connaissance de la Région afin de prendre en compte l'avis de la société civile organisée dans la rédaction de la mise en conformité du schéma.

1. 3. Rappel du calendrier de la procédure de mise en conformité du SRADDET

Le calendrier de travail a été ajusté au fil des mois afin de permettre de consulter les acteurs locaux des quatre territoires à enjeux soit, les espaces alpin, rhodanien, provençal et azuréen.

De novembre 2021 à juin 2023, des réunions se sont déroulées sur ces territoires avec les instances territoriales de dialogue afin d'échanger et de coconstruire la modification du document.

Les Instances territoriales de dialogue (ITD) définies dans le SRADDET, sont composées des services de l'Etat, des représentants des Départements, des structures porteuses de SCoT ou de PLUi, des EPCI en l'absence de SCoT ou PLUi, des pôles métropolitains et des Parcs naturels régionaux.

La conférence des SCoT et la conférence « Avenir des territoires » ont permis d'élargir le champ des échanges.

Un projet de SRADDET modifié sera présenté au vote du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'occasion de sa plénière du 23 juin 2023.

Par la suite les Personnes publiques associées (PPA), dont le CESER, seront sollicitées pour avis entre juillet et octobre 2023, puis les documents seront soumis à enquête publique avant de faire l'objet d'une présentation à l'assemblée régionale en mars 2024 et d'un arrêté préfectoral dans les trois mois suivants.

1. 4. Un focus sur la sobriété foncière, enjeu stratégique territorial

Dans l'immédiat, le CESER se concentre sur un point particulier de la modification du SRADDET qui touche au développement socio-économique de la région : la sobriété foncière.

Le principe de la sobriété foncière :

Pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et limiter l'étalement urbain, le SRADDET intègre déjà des notions de sobriété foncière en limitant de moitié la consommation de ces espaces sur les 10 prochaines années.

La loi « climat et résilience » fixe désormais les limites de la consommation d'espaces, sur les dix prochaines années (2021 – 2030) en prenant comme référence les espaces artificialisés au cours des dix dernières années (2011 – 2020). L'objectif final sera d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050.

Pour cela il sera nécessaire d'utiliser des terrains déjà artificialisés ou de renaturer des sols artificiels en cas d'artificialisation de nouveaux espaces, dans les mêmes proportions.

Les risques induits par cette artificialisation sont l'augmentation de l'empreinte carbone, l'imperméabilisation des sols, l'augmentation des effets des risques naturels (ruissellements, inondations, îlots de chaleur, ...), la pression sur les espaces agricoles, la perte de biodiversité, l'augmentation des déplacements.

Application en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur cette surface a été évaluée à 13 480 hectares (chiffre du portail national – CEREMA / fichiers fonciers) sur la décennie passée, avec différents usages, la construction de logements, l'installation d'activités économiques, d'équipements et de services publics, de production énergétique, etc.

Sur la période 2021 – 2030, l'artificialisation des sols ne devra pas excéder 50% des surfaces comptabilisées sur la décennie précédente, soit 6 740 hectares.

Cette sobriété foncière, de 50%, sera appliquée avec égalité de traitement sur chacun des quatre territoires à enjeux, avec des modulations à l'échelle des SCoT selon des critères d'efficacité foncière à l'échelle des armatures urbaines.

2. Recommandations du CESER

Dans cet avis d'étape, le CESER souhaite s'exprimer sur la procédure de modification ainsi que sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

2. 1. Sur la procédure de modification n°1 du SRADDET

La Région, lors des différentes réunions de travail et de concertation, que ce soit au niveau des territoires à enjeux ou au niveau régional (assemblée régionale des SCoT), semble avoir essentiellement rencontré des acteurs institutionnels en charge des espaces territoriaux.

La composition des instances de dialogue territoriales (IDT), rencontrées au cours de ces derniers mois, illustre bien le choix des acteurs.

Le CESER aurait aimé que des acteurs du monde socio-économique, les professionnels de l'aménagement et de la construction, les chambres consulaires et des représentants de la protection de l'environnement soient associés à ces réunions afin de partager leurs connaissances et leur données sur les différents points de la modification du SRADDET et plus particulièrement sur les questions de consommation foncière et d'artificialisation des sols, notamment au regard des projets en gestation, non encore connus des services de l'état ou des collectivités locales.

2. 2. Sur la gestion économe de l'espace et l'artificialisation des sols

Une mise en œuvre de la sobriété foncière aux impacts inquiétants

La diminution de 50% des surfaces artificialisées pour répondre à la loi « climat et résilience » tout en assurant les besoins de la société est un véritable défi pour les années à venir.

Cependant, le CESER alerte la Région et ses partenaires institutionnels sur le calendrier de la mise en œuvre de cette sobriété foncière qui a, théoriquement, commencé depuis 2021. Aucune mesure n'est aujourd'hui mise en œuvre pour inciter les gestionnaires des territoires à moduler cette consommation d'espace.

Or, si les procédures de révision des SCoT et PLUi n'interviennent qu'en 2026 et 2027, voire au-delà si les propositions de loi rectificative de la loi « climat et résilience » sont votées au Sénat et à l'Assemblée nationale, le rythme de la consommation d'espace pourrait ne pas changer avant ces dates-là.

Si tel est le cas, en continuant à artificialiser les sols sur le même rythme jusqu'en 2026, les collectivités ne pourront plus du tout intervenir sur leurs territoires pour respecter la diminution de 50% sur l'ensemble de la décennie ; ce qui impactera profondément tout projet d'installation économique, social, énergétique ou d'infrastructures.

Il est urgent d'organiser dès aujourd'hui des mesures efficaces de comptage des espaces artificialisés depuis 2021 et le cas échéant, si la réduction de ces espaces n'est pas encore engagée, de prendre des mesures incitatives pour lisser les nouveaux projets d'installations consommateurs d'espaces et éviter des années de blocage.

Le cas des territoires ruraux et interrégionaux

La diminution de 50% de l'artificialisation des sols inquiète les petites communes rurales qui, pour certaines, ont peu de foncier disponible, n'ont pas de possibilité de densifier leur territoire, et n'ont pas eu de projets d'artificialisation des sols pour répondre à des demandes de développement économique et social, ou encore d'infrastructures.

Le CESER approuve dans le projet de la modification du SRADDET le bonus de l'enveloppe foncière potentiellement consommable qui est accordé aux centralités locales.

En effet, ces petites communes pourraient se retrouver bloquées en termes de développement parce qu'elles ont peu ou pas consommé d'espace dans la décade précédente. Le CESER souhaite que les petites communes regroupées au sein de leur EPCI, en bénéficiant de ce bonus, s'organisent pour envisager des projets de renouveau, de reconquête et éventuellement de développement maîtrisé de leur territoire.

De même que les communes au sein d'un même SCoT interrégional devraient pouvoir bénéficier des mêmes conditions de gestion de ces espaces. Le CESER propose, que les SCoT

transrégionaux, bénéficient d'un régime particulier qui permettrait à l'ensemble des communes qui les composent de choisir le mode de gestion des espaces le plus approprié à leur territoire.

Le cas des grands projets nationaux ou d'envergure nationale ou européenne

Il existe d'ores et déjà de grands projets d'envergure nationale ou européenne, qui devaient voir le jour dans le courant de la décennie. Ces projets de plus de 950 hectares ne représenteraient pas moins de 14% de la consommation d'espace de la décennie, sur des espaces à enjeux bien ciblés, et plus particulièrement sur l'espace provençal.

Le CESER soutient la Région dans sa demande de sortir ces grands projets du calcul de la consommation d'espace tout en soulignant que ces grands projets, et d'autres grands projets d'intérêt national ou européen, sont nécessaires et essentiels pour la réindustrialisation et la redynamisation économique et sociale du territoire.

Les indicateurs d'efficacité foncière, pour accueillir des habitants, des logements et des emplois supplémentaires seront efficaces que si des acteurs du monde économique s'installent sur le territoire.

Une cartographie des espaces à enjeux est indispensable

Qu'il s'agisse des espaces naturels, agricoles et forestiers d'intérêt floristique, faunistique, agronomique ou économique ou des espaces en friche (industriel, commercial, habitats, terrains incultes, etc.), une cartographie devient nécessaire pour aider les décideurs locaux à prendre les bonnes décisions.

Cette cartographie devient incontournable avec la loi n°2023-175, relative à l'accélération des énergies renouvelables, du 10 mars 2023, pour l'implantation d'équipements de production d'électricité verte (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.).

Le CESER approuve le fait que la Région se dote d'un système d'information géographique (géo numérique) permettant de recenser tous ces espaces à enjeux, de préciser leur valeur agronomique et en termes de biodiversité. L'ensemble de ces données qui seront agrégées aux données déjà existantes devront être actualisées et enrichies en continu grâce aux images satellitaires, afin que cet outil reste opérationnel et soit un outil performant d'aide à la décision des collectivités. Cette base de données devra être accessible aux Maires, aux structures gestionnaires de SCoT, aux chambres consulaires, aux professionnels de l'aménagement et de la construction etc.

Cet outil facilitera, en particulier, la sélection des espaces à renaturer incluant des friches commerciales et d'habitats qui ne répondent plus aux règles minimales environnementales, sociales et réglementaires.

288
289
290

Pour conclure

291
292

293 L'intégration de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), de la stratégie bas carbone,
294 du volet planification territoriale de la stratégie régionale littorale et la mise en compatibilité du
295 schéma au regard de l'actualité législative et réglementaire depuis le 17 décembre 2021,
296 amèneront le texte à évoluer et à engager de nouvelles concertations.

297 Le CESER souhaite que, dans le cadre des prochaines modifications du SRADDET, des
298 représentants du monde socio-économique et environnemental, des professionnels de
299 l'aménagement et de la construction soient mieux associés aux démarches, notamment au sein
300 des quatre espaces à enjeux du SRADDET, afin de prendre en compte les éléments dont ils
301 disposent pour que le schéma ne soit pas qu'un document technocratique qui leur soit imposé.

302 Cet avis d'étape a pour objet d'alerter sur certains points de gestion économe des espaces et
303 d'artificialisation des sols, notamment en termes de mise en œuvre de la diminution de 50% de
304 cette consommation, qui devait être effective depuis 2021 et dont l'évolution n'est pas encore
305 quantifiée avec, pour conséquence, une crise probable des consommations foncières entre 2026
306 et 2030.

307 Le CESER étudiera les autres items de la modification n°1 du SRADDET en tant que personne
308 publique associée (PPA). Des sujets de la modification ont été étudiés et sont en cours d'étude
309 par certaines de ses commissions thématiques tels que la logistique, les déchets, les énergies,
310 l'eau....

311
312
313
314
315
316

Explications de vote

1^{er} Collège

Karine CAZETTES
Stéphane FIGUIERE

2^{ème} Collège

Natacha MALET

3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Guy PARRAT

Intervention de Karine CAZETTES au nom du 1^{er} Collège

La modification n°1 du SRADDET porte uniquement sur les domaines suivants :

- *La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation,*
- *La prévention et la gestion des déchets,*
- *L'intermodalité, le développement des transports de personnes et de marchandises,*
- *La stratégie régionale aéroportuaire.*
- *Divers*

Le 1^{er} collège constate la complexité considérable de ce schéma voté en 2019. Depuis, sa stabilité est perturbée par la volatilité de la loi, ... 5 lois majeures modifiant profondément ses fondements.

Sur la réduction et la suppression de l'artificialisation des sols, le 1^{er} collège est inquiet : 28% des parcs industriels sont aujourd'hui saturés, ce sera 41% à l'horizon 2025, et 93% à horizon 2030.

Le 1^{er} collège souscrit pleinement aux actions des pouvoirs publics de réindustrialisation du pays mais s'opposera avec détermination à l'idéologie d'une décroissance imposée. Un développement économique bien compris est la solution pour la transition écologique, énergétique et sociale.

Les friches industrielles qui représentent entre 90.000 et 150.000 ha (état bien imprécis !) doivent prioritairement être affectées aux activités économiques. Cela ne suffira probablement pas.

Actuellement, l'offre disponible pour l'activité est très mal connue, et plus largement, toutes les données de base pour tous les espaces d'après le CEREMA.

Afin de permettre le développement indispensable des activités économiques de production à proximité immédiate des centralités et répondre ainsi aux besoins en matière d'accueil des populations et des entreprises, ne devrait-on pas dans un souci de logique de proposition, analyser séparément le foncier économique du foncier résidentiel ?

Cependant, certains projets doivent faire l'objet d'exception, le 1^{er} collège soutient l'action de la Région auprès des parlementaires pour que les grands équipements publics, les infrastructures, les projets d'intérêt national échappent aux règles du ZAN. Il serait intéressant de transposer cette proposition à certaines Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'envergure régionale sous réserve de validation de critères (environnementaux, intégration paysagère...) afin de pouvoir développer de nouveaux projets ayant un caractère d'intérêt général (emploi, industries stratégiques...).

Dans un souci d'équilibre des territoires, le 1^{er} Collège approuve toutefois la prise en compte d'un bonus de 20% supplémentaire attribué aux centralités locales et de proximités dans les espaces ruraux et d'équilibre régional (52 au total), ... territoires dont la consommation d'espace a été plus faible que dans les territoires urbains.

Le 1^{er} collège regrette cependant que le CESER n'ait pas été associé en amont à la procédure de modification du SRADDET alors qu'il avait déjà exprimé ce souhait.

Sur la prévention et la gestion des déchets, les entreprises sont très actives depuis plusieurs années : moins de papier, moins de plastiques, etc.... et valorisent de mieux en mieux leurs déchets.

Elles souscrivent au développement de la valorisation par l'économie circulaire.

Le 1^{er} Collège soutient les nouvelles propositions du SRADDET et sera particulièrement attentif à son application.

Concernant la création d'un maillage d'unités de gestion/valorisation des déchets de proximité, ils ne doivent pas être limités aux déchets verts, le traitement des déchets des branches santé et BTP est notoirement insuffisants et le délai de mise en œuvre trop longs.

Le 1^{er} collège insiste sur ce point prioritaire.

Sur l'intermodalité : *le 1^{er} collège a soulevé le sujet majeur de la logistique des marchandises il y a plusieurs années, il apprécie enfin sa prise en compte par la Région.*

Il regrette cependant le choix de ne pas mettre en œuvre le chantier multimodal mer/fer/route dans le Port à Mourepiane. Les solutions hors Marseille ne feront qu'accroître l'impact carbone des marchandises livrées à Marseille. D'ailleurs, le rapport semble considérer que seuls les sites rail-route terrestres (Avignon et Clesud) constituent des installations de transport combiné. Or, les terminaux maritimes, dès lors qu'ils sont directement connectés avec le fer et/ou le fleuve (Marseille Est et Ouest, Toulon) sont de facto des terminaux combinés pouvant de surcroît agréger des trafics maritimes et d'autres purement continentaux, massifiant au maximum les flux de marchandises, et contribuant ainsi plus efficacement au report modal.

Le 1^{er} collège approuve également l'intégration dans le SDRADDET de la stratégie aéroportuaire régionale qui vise à garantir un maillage territorial des petites et moyennes plateformes aéroportuaires pour assurer les services d'intérêt général et contribuer au développement des territoires où elles sont implantées.

Il soutient la stratégie orientée bas carbone en favorisant le développement d'activités de R&D et d'entreprises participant à la décarbonation du transport aérien.

Il soutient également la stratégie d'aménagement dans leur proximité en limitant les nuisances aux riverains : échange multimodal, activités nouvelles, nouveaux usages, doivent impérativement être menés pour les valoriser.

En conclusion, le 1^{er} collège votera l'avis.

Intervention de Stéphane FIGUIERE au nom de l'U2P (1^{er} Collège)

Dans le cadre de l'application de la loi AGECE, la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) est entrée en vigueur le 01/05/23.

Les intentions de cette REP sont de créer et développer des filières de valorisation et recyclage des déchets du bâtiment, éradiquer les dépôts sauvages, mettre fin petit à petit à l'enfouissement, ...

Pour y parvenir elle prévoit notamment un maillage territorial dense de points de collecte des déchets du bâtiment, tous les 10 km en zone urbaine et 20km en zone rurale. Il se fera de manière progressive.

A ce jour, sur le territoire PACA, nous sommes loin de ce maillage. Il existe plusieurs zones tendues.

Sans la participation des déchèteries collectives en complément des déchèteries professionnelles et distributeurs de plus 4000 m² de surface de vente, il sera difficile de respecter ce maillage crucial pour les entreprises du bâtiment.

Depuis le 1er mai les entreprises du BTP achètent des matériaux sur lesquels est appliqué une écocontribution qui doit servir à financer le déploiement de la REP et donc proposer un service sans frais de reprise des déchets triés de chantier du bâtiment. Un calendrier de mise en œuvre est prévu sur 4 ans ; période trop longue pour les entreprises qui subissent une nouvelle fois des augmentations qui elles aussi vont augmenter sur cette même période sans avoir un service de reprise des déchets en adéquation.

Intervention de Natacha MALET au nom des Groupes CGT, FSU et Solidaires (2^{ème} Collège)

Dans le projet de révision du SRADDET, l'exécutif régional met en avant les enjeux en matière de logistique et sa volonté que le projet de SRADDET modifié intègre notamment « le développement du fret ferroviaire par le soutien aux connexions ferroviaires des ports (Grand Port Maritime de Marseille, Toulon, Arles), des sites de fret et transport combinés rail-route d'Avignon-Champfleury et de Clésud et, plus largement, par la préservation des capacités multimodales de la logistique régionale (installations terminales embranchées, cours de marchandises pour transbordements rail-route...) ».

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette orientation qui est susceptible de répondre effectivement aux besoins du développement industriel et portuaire régional, mais aussi aux nécessités environnementales et climatiques.

Hélas, elle intervient à un moment où le fret ferroviaire est mis à mal dans notre pays par la volonté de l'État et de la SNCF de liquider Fret SNCF, le service public de fret ferroviaire, à travers un plan de cession de l'entreprise publique et de ses salariés aux opérateurs privés. Rappelons que depuis l'ouverture à la concurrence du fret ferroviaire, nous sommes passés au niveau national de 11% de marchandises transportées par le rail (par la SNCF seule) à 9 % aujourd'hui, tous opérateurs confondus. Loin des grandes intentions à visées environnementalistes affirmées dans les discours, la réalité est bien un report d'autant vers le fret routier, source de pollutions et d'insécurité. Et en près de 25ans, ce sont 10% de parts modales qui sont passées du fret vers la route.

Aujourd'hui, il s'agit d'écarter purement et simplement le service public SNCF de toute activité fret. Cela va se traduire par le licenciement de centaines de cheminots, le transfert de ceux restants dans des filiales privées, la cession de dizaines de locomotives aux entreprises privées ainsi que des marchés les plus rentables. C'est un dépeçage en règle...

Comment, dans ces conditions, parler de développement du report modal, de transports combinés et de développement du fret ferroviaire ? Quelle entreprise est aujourd'hui mieux placée que la SNCF pour relever le défi du retour massif des marchandises sur le rail ? Casser le principal opérateur de fret ferroviaire, c'est se condamner à fragiliser le secteur et à augmenter encore plus le nombre de camions sur les routes.

Cette volonté est insensée et va à l'encontre de ce qui est affirmé dans ce projet de modification du SRADDET. Il n'y aura pas de développement réel du fret ferroviaire en dehors d'un service public fiable, disposant de personnels qualifiés et des moyens pour conduire sa mission dans l'intérêt général. Le Grand Port Maritime de Marseille/Fos et toutes les entreprises industrielles et logistiques vont en souffrir, de même que l'ensemble des citoyens qui vont subir l'augmentation des nuisances liées à l'augmentation du transport par camion, les embouteillages et la pollution.

L'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementalistes avec l'exécutif régional devraient se prononcer contre ce coup de force à l'image de l'ensemble des organisations syndicales de cheminots, des associations et partis politiques qui, le 15 juin dernier, ont appelé au rassemblement à Miramas pour s'y opposer.

Concernant la procédure de modification du SRADDET, nous serons vigilants pour que la société civile soit associée à la concertation et que ses préconisations soient prises en compte par l'exécutif régional.

Les groupes CGT, FSU et Solidaires voteront l'avis.

Intervention de Guy PARRAT au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Les collèges 3 et 4 se retrouvent totalement dans les commentaires et propositions émis dans l'avis de la commission, notamment sur les points suivants :

L'application de la loi « climat et résilience » oblige une limitation de la consommation d'espace tout en prenant en compte les espaces artificialisés depuis 2011.

Mais pour atteindre en 2050 « zéro artificialisation nette » des contraintes évidentes vont apparaître et pourraient limiter de nouvelles implantations d'usines ou industries, nécessaire au développement de l'activité industrielle dans notre Région, et se serait fortement dommageable.

Comme l'indique l'avis, la solution la plus simple serait bien sûr d'utiliser des terrains déjà artificialisés, et ce, dans les mêmes proportions, mais cela ne sera pas toujours possible.

Il faut donc que pour tous les grands projets, le calcul de la consommation d'espace, sortent du quota régional et plus particulièrement les projets qui apportent un plus pour l'environnement, comme par exemple celui qui prévoit la fabrication de panneaux photovoltaïques.

Les petites communes, elles, vont certainement rencontrer des difficultés si elles ont déjà consommé des espaces depuis 2011, et c'est souvent le cas. La solution proposée dans l'avis est très pertinente, à savoir le regroupement de ces communes pour porter, ensemble, des projets communs.

Pour conclure, et comme nous le répétons hélas assez souvent, la Région devrait associer le CESER, composé d'acteurs du monde socio-économique, aux réunions programmées en amont pour débattre sur des sujets aussi importants.

Les collèges 3 et 4 voteront l'avis.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com